

# ETAPLES SUR MER

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

### Développement de la Maison de la baie de Canche - Exploitation de l'espace de restauration

#### I - Objet de la consultation

La présente consultation est un appel à manifestation d'intérêts permettant à la commune d'Etaples-sur-mer de sélectionner un porteur de projet en capacité d'animer et gérer le local de 250 m<sup>2</sup> et des espaces extérieurs périphériques sur le site du Club Nautique de la Canche (CNC) pour une exploitation pluriannuelle à compter de l'année 2022. Le porteur de projet devra partager l'ambition de la commune, développer une destination, la « Maison de la Baie de Canche ».

Le projet comprend principalement une offre en restauration et accessoirement en animation.

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la conclusion d'un titre d'occupation temporaire d'une durée maximale de 15 ans d'un local de 250 m<sup>2</sup> et d'un espace extérieur sur le domaine public portuaire départemental permettant une activité commerciale.

L'attribution du droit d'exploiter le site ne confère aucune prérogative de puissance publique ni aucun droit réel à l'occupant et poursuit prioritairement un objectif de valorisation économique des espaces désignés ci-après.

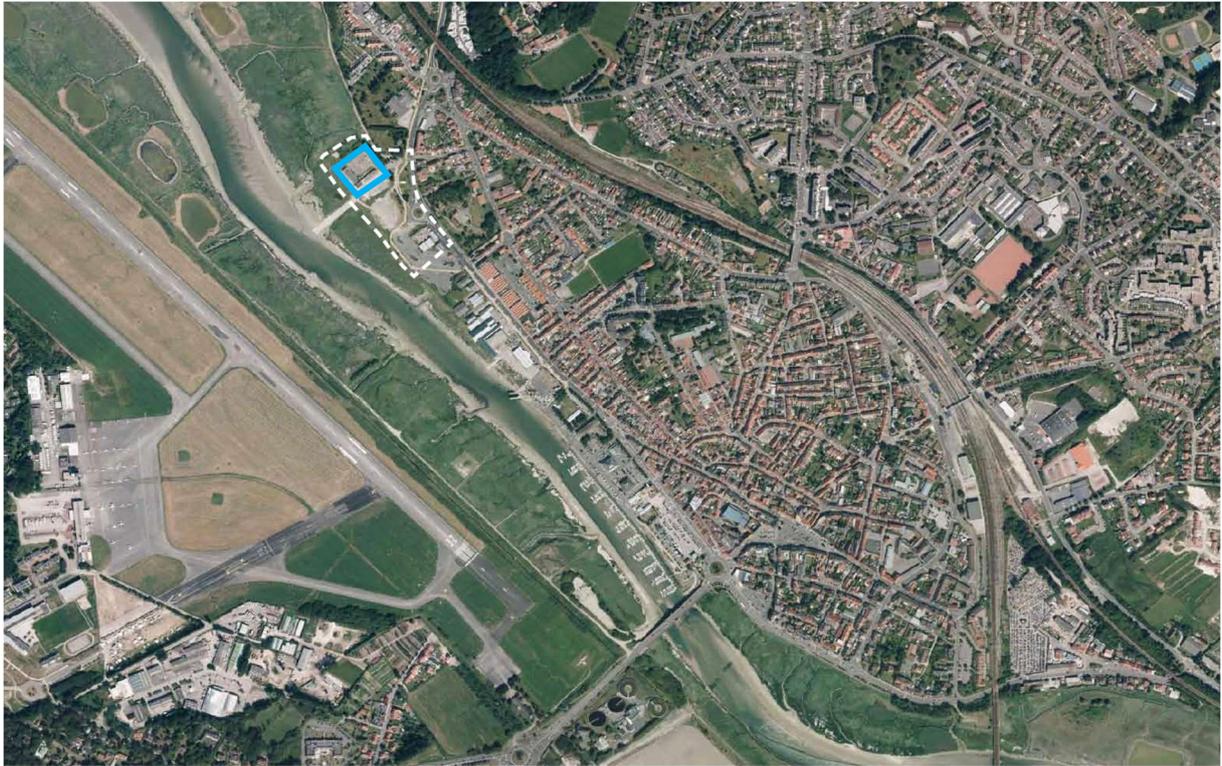
Il s'agit d'une consultation ouverte aux opérateurs ayant une expérience de gestion d'équipement, de restaurants, etc qui dispose d'une capacité financière et qui respecte les objectifs et les attendus du cahier des charges.

Le cadre de la consultation est de fait très ouvert et tous les projets en phase avec les attentes de la collectivité, définies ci-après, seront étudiés.

Le présent document constitue le cahier des charges. Il précise les attentes de la collectivité, apporte des informations techniques, juridiques et administratives relatives au foncier concerné et précise le règlement de consultation.

## II - Le contexte

Dans le cadre du développement de son attractivité et de la valorisation de son patrimoine naturel, la Commune d'Etaples porte un projet de requalification de l'entrée Nord de la ville, celle de la base nautique : la Porte de la Baie de Canche.



L'objectif de ce site est d'offrir une meilleure perception de la Baie. Le projet d'aménagement paysager prévoit de renforcer le caractère estuarien du site de la base nautique en faisant pénétrer la mer et en renaturant le site avec les espèces végétales endémiques (*Elyme des sable*, *Leymus arenarius*, Oyat, *Ammophila arenaria*, Argousier, *Hippophae rhamnoides*, etc)



Centre de découverte de l'estuaire de la Loire  
Port de Cordemais, Nantes



Zwin, Knokke - Heist

Ce lieu stratégique, situé à la fin de l'estacade, inaugurée en février 2020 par le Département du Pas de Calais, et le début de la promenade de la réserve naturelle de la baie de Canche, constitue une étape importante dans les déambulations. L'estacade est un élément déclencheur essentiel dans la génération des nouveaux flux.

La commune entend faciliter le croisement des pratiques pour permettre à chacun et à chacune de s'approprier ce patrimoine d'exception et d'en découvrir les multiples facettes grâce à une offre renouvelée.

La commune a engagé des travaux de réhabilitation du Centre Nautique et créé un local non affecté de 250m<sup>2</sup> (livrée en juin 2021) doté d'un espace extérieur. Associé au pôle nautique, avec ce local et ses abords, Etaples-sur-mer souhaite faire émerger une Maison de la Baie de Canche : un restaurant tourné vers la baie de Canche avec des propositions d'animation et d'information tourné vers l'estuaire.

### III. Le projet

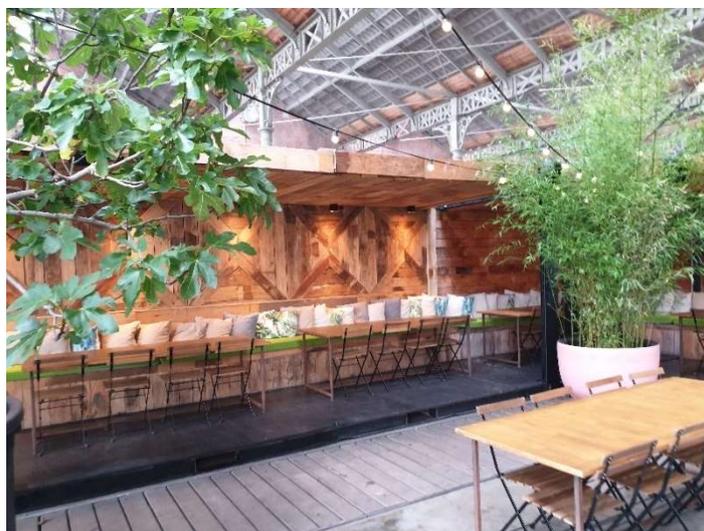
Par cet appel à projet, la Mairie d'Etaples souhaite favoriser l'attractivité de sa station en lien avec la baie de Canche et dans le respect du cadre naturel remarquable.

Les projets présentés devront nécessairement développer une offre de restauration complétée par un programme d'animations.

#### 1- L'offre de restauration

L'offre de restauration mettra nécessairement les produits locaux en avant.

Le porteur de projet réalise et finance les travaux d'aménagements nécessaires au développement de son activité et porte la responsabilité de la conformité des installations au regard de l'accueil du public. Il est précisé que la commune aspire à une ambiance de style « bohème-naturel » (mobilier en bois flotté et/ou bois de palette – chanvre – matière naturelle...).



La commune sera sensible à l'ambiance et l'esthétique proposés du projet qui devront être harmonieux et respecter le cadre dans lequel il s'installe.

La commune sera sensible à la prise en compte des critères de développement durable, en prenant en compte l'esprit nature des lieux : recours aux circuits courts pour la restauration, éco-gestion (tri des déchets, gestion économe des fluides... ;)

L'appel à projet est volontairement ouvert laissant la place aux initiatives des opérateurs.

La commune d'Etaples-sur-mer est ouverte à tout projet de valorisation de la baie.

Le porteur de projet devra proposer un programme d'animation en complément de l'offre de restauration.

Le programme d'animation devra s'inscrire dans la politique culturelle du territoire. Exemples d'animation : expositions, ateliers, etc.

#### 2- Ouverture au public

**Le candidat mentionnera dans son offre la date prévisionnelle d'ouverture.**

Il est précisé que le prestataire devra être conforme aux obligations réglementaires, en particulier en termes de nuisances sonores. Néanmoins, des dérogations pour certaines soirées pourront intervenir à titre exceptionnel avec un accord écrit préalable de la Mairie d'Étaples. Compte tenu de la proximité d'habitation, aucune activité générant des nuisances sonores ne sera autorisée au-delà de 22h.

Les tranches horaires seront définitivement fixées dans le cadre de l'autorisation consentie.

## IV - Description des espaces concernés

### 1 - Statut juridique du site d'exploitation

Le site du Centre Nautique de la Canche est situé sur le Domaine Public Portuaire Départemental d'Etaples-sur-mer.

La Commune sera détentrice d'une convention d'occupation consentie pour une durée de 15 ans.

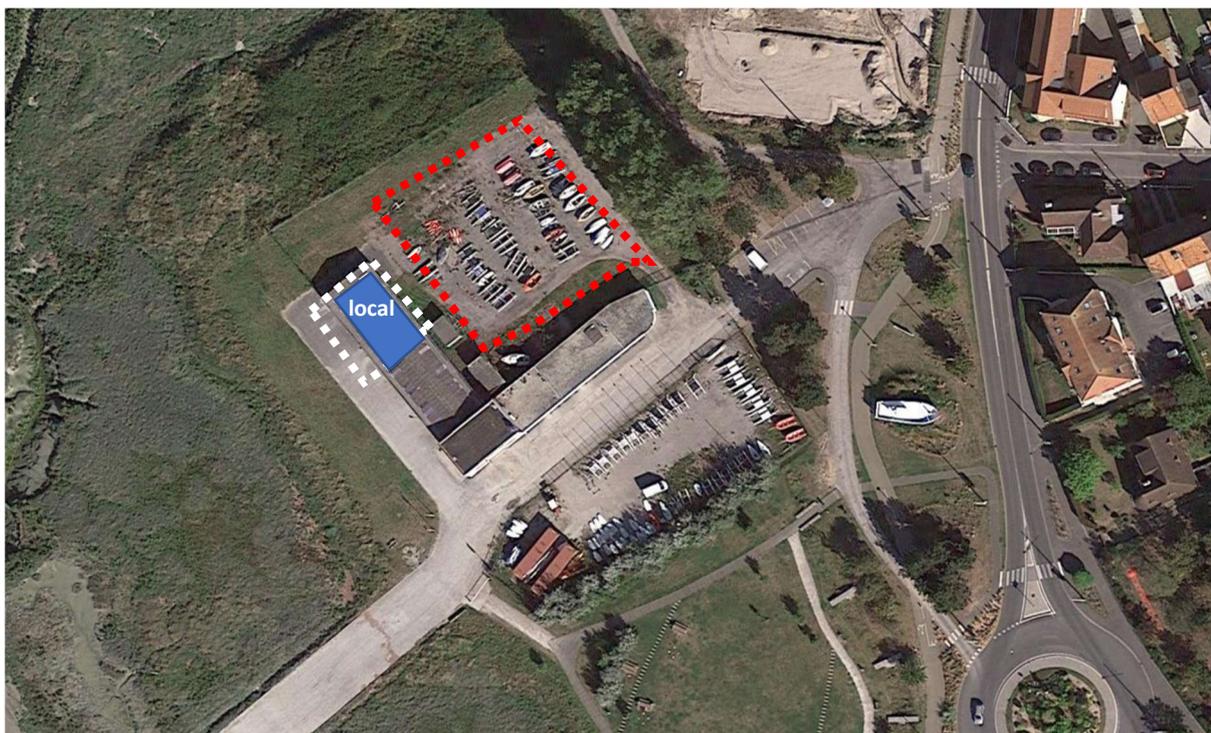
Cette convention permettra à la commune d'accueillir des usages et activités variés au sein du site.

### 2- Définition du périmètre

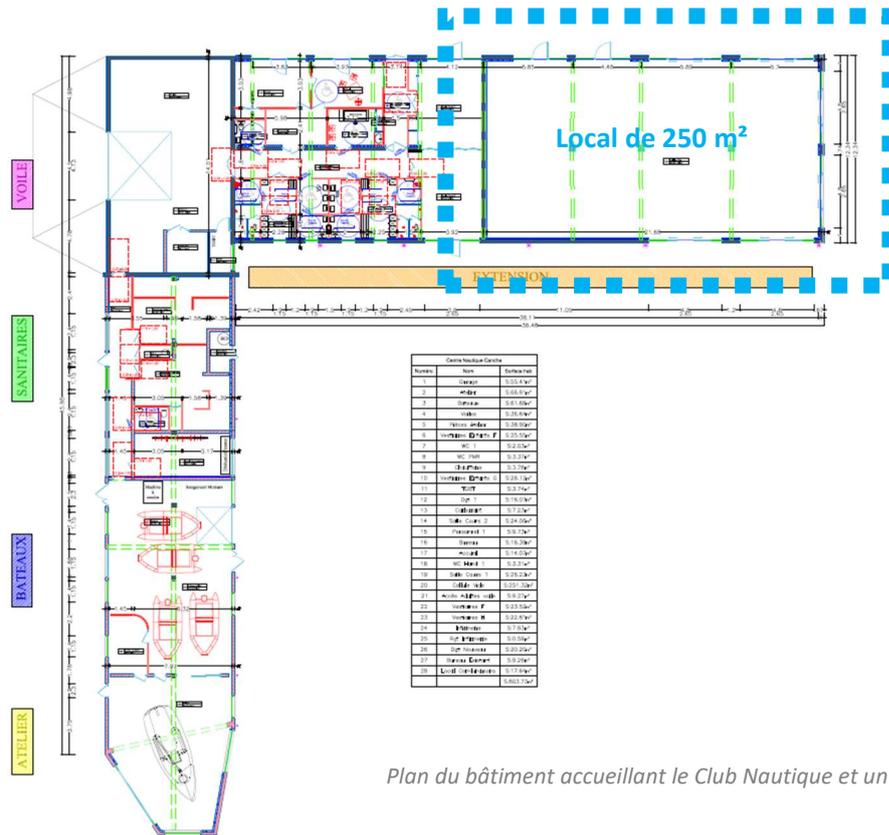
Le périmètre mis à disposition se situe sur la partie Nord-Ouest du site du CNC, elle offre :

- un local non affecté brut de 250m<sup>2</sup>, sans équipement, matérialisé en bleu sur le plan ci-après;
- des espaces extérieurs périphériques au local : un premier secteur à usage exclusif matérialisé en pointillés blanc sur le plan ci-après, un second en espace partagé avec la Commune matérialisé en pointillés rouge.

L'opérateur précisera l'emprise d'exploitation dans le périmètre donné en adéquation avec son projet. Il veillera dans ses propositions d'implantation à ne pas interférer avec l'activité du club nautique.



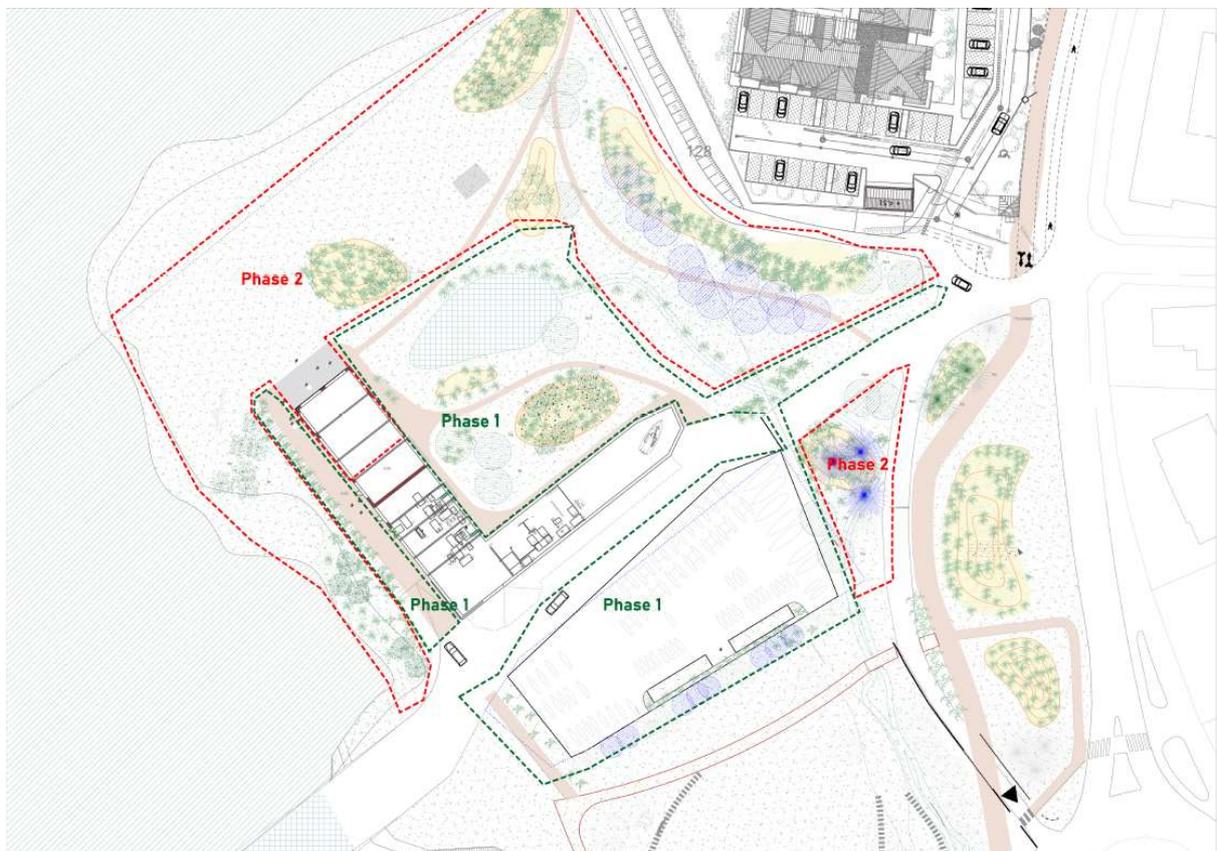
*Emprise des espaces mis à disposition sur le site du CNC*



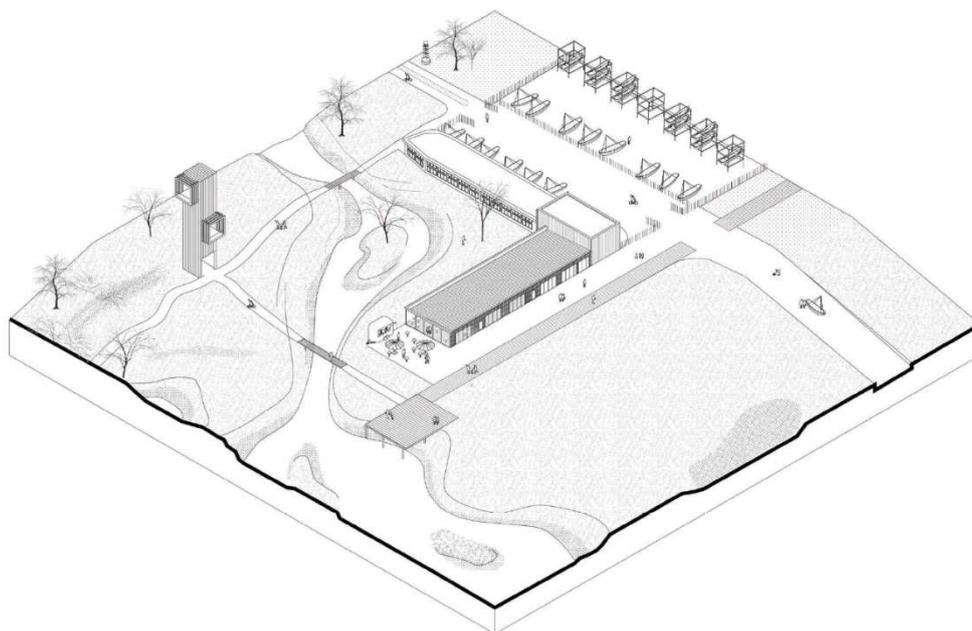
Plan du bâtiment accueillant le Club Nautique et un local de 250 m<sup>2</sup>

### 3- Aménagements

La commune prévoit à court terme l'aménagement paysager du cœur du site.



A moyen/long terme, la commune envisage la construction d'un belvédère, dont l'implantation est à préciser, et de faire pénétrer la Canche en cœur du site.



Situé à l'articulation du GR et de la promenade du port, le site sera fréquenté par tout type de public y compris des randonneurs. Pour cela, sur le site et les emprises mises à disposition, la commune d'Étaples-sur-mer se réserve le droit d'installer une terrasse de contemplation, un belvédère, de la signalétique (table d'orientation, totem, etc) ou tout autre objet support à la découverte du paysage.

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé à délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles (de préférence naturels).

## V - Obligations de l'occupation privative

### 1- Convention d'occupation du domaine public portuaire

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire entre la commune d'Etaples-sur-Mer et le porteur de projet. Elle sera d'une durée qui ne saura excéder 15 ans.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

### 2- Caractéristiques de l'activité

Le local mis à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

### 3- État des lieux

L'espace est considéré comme étant en bon état, il sera remis au candidat retenu. Il fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, dressé par des agents de la commune d'Etaples-sur-Mer.

### 4- Assurances

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la Commune d'Etaples

### 5- Démarches administratives

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, par ex : licence de débit de boissons, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, etc....

L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

L'occupant portera la responsabilité de la conformité des installations au regard de l'accueil du public.

Il est précisé que l'exploitation ne se fera que sous une licence Restaurant.

### 6- Résiliation du titre d'occupation

Le titre d'occupation du domaine public portuaire sera résilié en cas de non-respect d'une clause contractuelle ou pour motif d'intérêt général.

### 7- Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès au site pourra être interdit, et ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

### 8- Redevance

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative le local et ses espaces extérieurs attenants matérialisés (p.5) est consentie moyennant le versement d'une somme minimale forfaitaire établie par le candidat.

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en deux parts :

- Un loyer (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation des espaces ;
- L'intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ( % du CA HT)

#### 9- Charges de fonctionnement

L'occupant prendra à sa charge exclusive, tous les frais de raccordements liés à son activité sur le site.

## VI - Caractéristiques techniques

### 1- Entretien, maintenance et réparation

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les lieux occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet ;
- assurer la maintenance technique de ses équipements ;
- effectuer, dans tous les espaces occupés, le nettoyage spécialisé des intérieurs et des extérieurs ainsi que tout entretien spécifique à l'activité ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le développement des insectes et rongeurs ;

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Commune d'Etaples ne pourra être engagée.

En cas de carence dans ses obligations, la Commune d'Etaples se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office des travaux nécessaires, aux frais de l'occupant.

### 2- Aménagements

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait effectuer des aménagements qui viendraient modifier l'esthétique ou l'emprise d'occupation, il devra obligatoirement les soumettre pour accord préalable à la Ville d'Etaples-sur-mer.

Dans le cadre d'une structure d'accueil, le porteur de projet veillera à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans le respect des règles en vigueur.

### 3- Circulation et stationnement

La circulation des véhicules se fera par l'arrière du bâtiment, compte tenu de la cohabitation avec les activités du centre nautique.

L'arrêt est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance, étant précisé que cet arrêt de véhicule se fera sous l'entière responsabilité de l'occupant.

### 4- Nuisances sonores

Le porteur de projet devra obligatoirement veiller à limiter l'intensité des émissions sonores durant son activité, y compris pendant les opérations d'approvisionnement et d'exploitation, cela afin d'éviter toute gêne pour le voisinage.

Le prestataire devra être conforme aux obligations réglementaires.

### 5- Implantation

L'implantation devra respecter l'activité du club nautique et ses divers équipements.

Il est rappelé que les espaces périphériques au local sont des espaces publics, l'implantation de clôture n'est pas autorisée. Le site doit rester ouvert sur l'extérieur. La commune d'Etaples-sur-mer se réserve le droit d'implanter des supports d'information ou tout autre dispositif participant à la mise en scène du paysage ou à la communication.

### 6- Sobriété énergétique

Le porteur de projet veillera à prendre des mesures relatives à la sobriété énergétique de son activité, notamment en termes d'éclairage.

## VII - Règlement de consultation

### 1- Éléments du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,
- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- SIREN / SIRET
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Copie de l'attestation de la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984\*03 ou en ligne),
  
- Copie du certificat d'immatriculation et du justificatif d'assurance du véhicule professionnel le cas échéant,
  
- Dernier bilan d'activité et/ou compte d'exploitation prévisionnel de l'activité pour les entreprises de moins d'un an.
  
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
  
- **une lettre de candidature** exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;

#### - Le mémoire technique décrira et contiendra les éléments suivants :

Le candidat détaillera :

I - Le **concept proposé** pour l'offre de restauration et d'animation

II – L'**organisation** de l'activité :

1/ l'organisation spatiale de l'activité dans le local et sur les espaces périphériques. Le porteur de projet présentera un plan ou schéma coté ainsi que des visuels des installations et de l'ambiance permettant d'apprécier l'aspect général, l'esthétique et l'intégration dans le site de la baie de Canche ;

2/ L'organisation de l'activité (temps de travail, nombre d'emplois générés, etc) et les mesures sociales proposées (stagiaire / réinsertion / étudiant/ ...)

3/ le calendrier d'installation et la date d'ouverture prévisionnelle

4/ la durée de bail proposée

5/ Propositions en faveur du développement durable

III – Le **montage financier** du projet : montants d'investissements, résultats financiers, chiffre d'affaires prévisionnel, seuil de rentabilité.

- **Lettre manuscrite valant engagement de payer la redevance selon la modalité d'exploitation choisie par le candidat,**

La redevance, proposée par le candidat, sera décomposée en deux parts :

- Un loyer (somme forfaitaire) correspondant à l'occupation du local et des espaces périphériques ;
- L'intéressement au chiffre d'affaires sous la forme d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. mensuel réalisé au titre de l'exploitation de l'activité ( % du CA HT)

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

## 2- Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique à l'adresse mail suivante : [secretariatgeneral@etaples-sur-mer.net](mailto:secretariatgeneral@etaples-sur-mer.net), ou par voie postale avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie d'Etaples-sur-mer  
A l'attention de Monsieur le Maire  
1, Place du Général de Gaulle  
62630 Etaples-sur-mer

**au plus tard le 25 mars 2022 à 12 h**

Le message comportera en objet la mention suivante :

**Développement de la Maison de la Baie de Canche** /Nom du candidat

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.  
Seuls les dossiers complets seront examinés.

## 3- Visite obligatoire

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats devront effectuer une visite obligatoire du site. Cette visite sera organisée collectivement le **vendredi 11 février 2022 à 11h00 sur le site**. **Les candidats ayant déjà effectué la visite lors de la première publicité sont dispensés de cette obligation.**

A l'occasion de cette visite :

- Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos ;
- Les candidats ne pourront formuler aucune question ou demande de précisions relatives au contenu technique ou administratif de la consultation. Les éventuelles questions devront être adressées par écrit suivant les modalités définies à l'article « renseignements complémentaires ».

A l'issue de cette visite, une attestation sera délivrée par la ville d'Etaples-sur-Mer.  
La ville consignera la visite dans un registre.

#### 4- Analyse des dossiers

Lors de l'analyse, la Commune d'Etaples, pourra faire parvenir aux candidats des demandes de précisions ou d'approfondissements.

Par ailleurs, la commune d'Etaples pourra réaliser des négociations avec les candidats. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris le montant de la redevance.

L'analyse des dossiers se déroulera comme suit :

- 1) La capacité financière et technique sera évaluée au regard des pièces de candidature ;
- 2) Les offres des candidats recevables seront étudiées ;
- 3) La commune sélectionnera, parmi les dossiers reçus, quatre offres maximums selon les critères énoncés ci-après ;
- 4) Les quatre candidats retenus seront alors invités à présenter leur projet devant un jury.  
A l'occasion de cette présentation, la commune d'Etaples engage les négociations avec les candidats en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

#### 5- Critères de jugement des offres

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

Critères	Pondération
I - Le <b>concept</b> proposé pour l'offre de restauration et d'animation, et les <b>références</b> du candidat  II – L' <b>organisation</b> de l'activité : - l'organisation spatiale de l'activité dans le local et sur les espaces périphériques. Ambiance proposée. Valorisation de la baie de Canche. - l'organisation de l'activité et les mesures sociales proposées - le calendrier d'installation et la date d'ouverture prévisionnelle - la durée de bail proposée	60 %
III - Le <b>montage financier</b> du projet : montants d'investissements, résultats financiers, chiffre d'affaires prévisionnel, seuil de rentabilité.	15 %
Propositions en faveur du développement durable	10 %
Montant de la redevance	15 %

Le lauréat sera celui qui aura reçu la meilleure note globale.

Un titre d'occupation temporaire sera délivré au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation. Le porteur de projet fait son affaire des visites de contrôle technique et de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires.

#### 6- Supports de diffusion du présent avis de mise en concurrence

Le présent avis et ses annexes sont consultables sur le site de la Ville à l'adresse suivante : [www.etaples-sur-mer.fr](http://www.etaples-sur-mer.fr), rubrique marchés publics.

#### 7- Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : [secretariatgeneral@etaples-sur-mer.net](mailto:secretariatgeneral@etaples-sur-mer.net)

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, huit jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

#### 8- Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Lille.

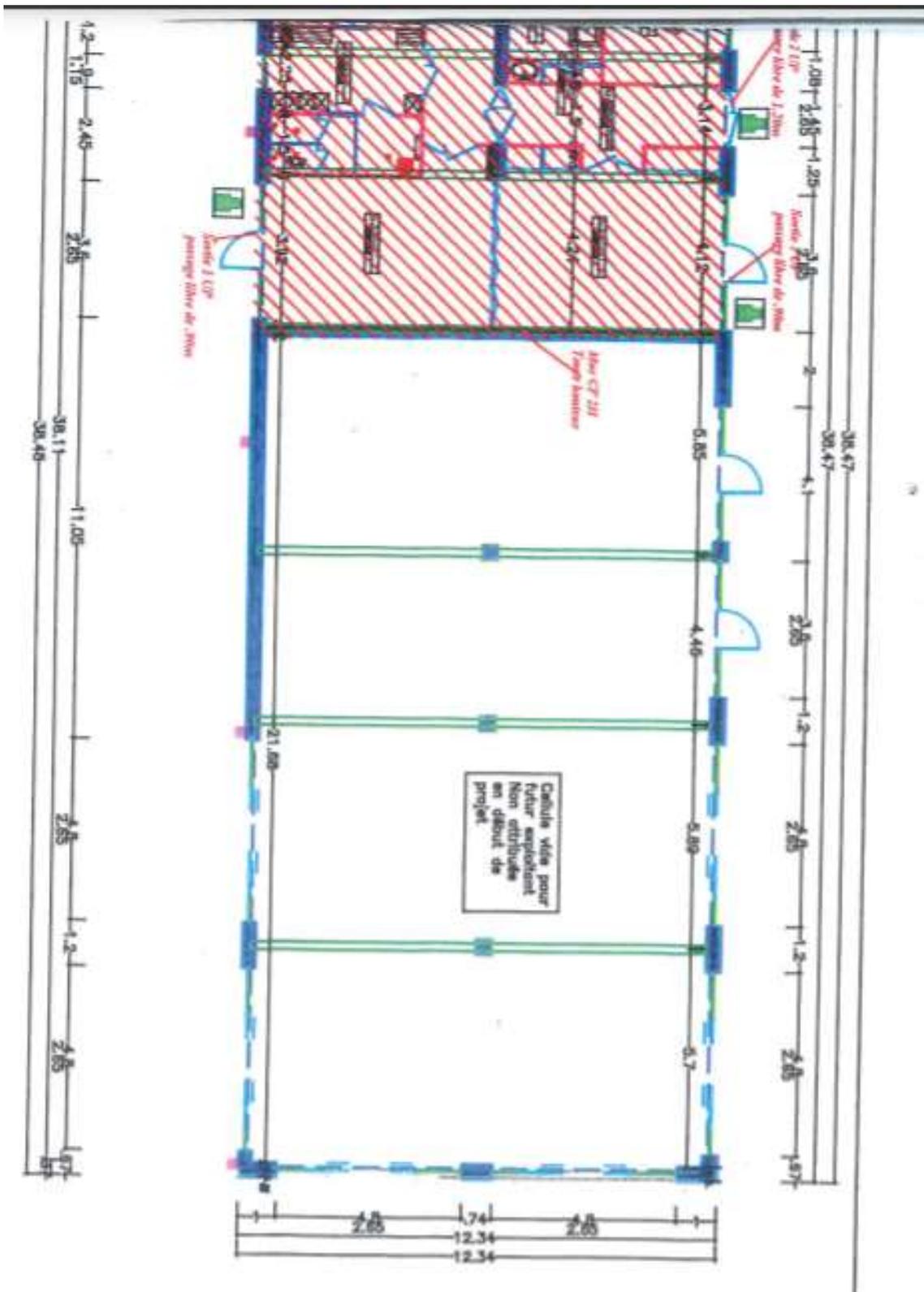
#### 9- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

La ville d'Etaples-sur-Mer informe les porteurs de projet qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à manifestation d'intérêt, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

## VIII - Annexes

Plan du local de 250 m<sup>2</sup>



## QUESTIONS RELATIVES A L'AMI MAISON DE LA BAIE DE CANCHE

### **1) Est-il possible d'obtenir les plans d'avant-projet définitif ?**

Les plans sont disponibles en annexe (plans côtés – plans réseau EU EV

### **2) Le bâtiment est-il aux normes PMR ?**

Le bâtiment est aux normes PMR

### **3) Les annexes et l'appel d'offres ne sont pas présentes sur le site web de la commune**

L'appel à manifestation d'intérêts est consultable sur le site « Onglet : Actualités et Marchés Publics »

### **4) Est-il envisagé d'obtenir une garantie d'absence de coûts fixes sur cette période ?**

Aucun engagement ne peut être donné par la Commune, un avenant pourra être établi en cas de force majeure.

### **5) Qu'en est-il des installations électriques ? Quid de la prise en charge de ces installations.**

L'alimentation électrique en limite de parcelle dimensionnée pour une puissance de 250 KVA triphasé. Le raccordement définitif sera réalisé à la charge de la collectivité sur demande du nouvel exploitant.

### **6) Quels sont actuellement les raccordements effectués sur site (télécom, énergie, raccordement eau, bac à graisse) ?**

Alimentation en fibre existante – Alimentation gaz en limite de parcelle. Le raccordement définitif sera réalisé à la charge de la collectivité sur demande du nouvel exploitant. Un bac récupérateur de graisses sera installé par la collectivité. L'exploitant devra fournir les renseignements nécessaires à son dimensionnement (nombre de repas).

### **7) Qu'est-il envisagé en termes d'installation de chauffage/climatisation dans le bâtiment ? La ville prend-elle en charge ces dépenses ?**

Il n'y a pas de système de chauffage existant. Les travaux sont à la charge de l'exploitant.

### **8) Un conduit d'extraction est-il prévu dans le bâtiment (hotte + VMC)**

Il n'y a pas de conduit d'extraction existant. Les travaux d'installation sont à la charge de l'exploitant et garantis par l'entrepreneur chargé de les réaliser. Les DP modificatifs et AT seront à la charge de l'exploitant. Il n'y a pas de contrainte architecturale pour le conduit d'extraction mais celui-ci devra s'intégrer dans le paysage et respecter les règles d'urbanisme et sécurité.

**9) Présence d'évacuation eaux usées et eaux pluviales ?**

Voir le plan

**10) Une zone de stockage des poubelles sécurisée est-elle prévue ?**

Il n'existe pas de zone de stockage. Il faut se rapprocher, pour les containers, de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

**11) Est-il prévu la mise à disposition d'une licence 4 ?**

Comme il a été expliqué lors de la visite du site, compte tenu de la proximité d'une école de voile, un arrêté préfectoral en vigueur interdit la détention d'une licence à moins de 100 M. Une dérogation liée au secteur touristique est possible. Monsieur le Maire en a fait la demande à Monsieur le Préfet, mais aujourd'hui aucune certitude ne peut être apportée.

**12) Est-il prévu une indemnisation au terme du contrat sur les investissements effectués minorés de l'amortissement annuel ? L'occupant devra t'il céder ses investissements à la commune ou au prochain concessionnaire le cas échéant ?**

Les périodes d'amortissement d'investissements doivent correspondre à la durée d'exploitation proposée. Les biens de retour feront l'objet d'une négociation avec le candidat retenu.

**13) Une étude acoustique ainsi qu'un limiteur sont-ils nécessaires dans la mesure où le bâtiment a déjà été exploité ?**

Le type d'animation souhaité n'engendre pas d'installation acoustique particulière.

**14) Quels sont les investissements prévus par la commune ?**

Les investissements prévus se limitent à la fourniture des fluides et installations techniques extérieures nécessaires au fonctionnement (voir points 5 et 6)

**15) Qu'en est-il d'une potentielle fermeture de l'établissement liée au Covid ? Est-il prévu une remise proportionnelle de la redevance et du loyer sur la dite période ?**

Effectivement, une négociation en ce sens peut avoir lieu.

**16) Est-il envisageable de privatiser le lieu pour des prestations ?**

Cette discussion devra faire l'objet d'un arbitrage par les élus municipaux.

**17) Est-il possible de faire appel à des sous-traitants sur la partie restauration ?**

Cette discussion devra faire l'objet d'un arbitrage par les élus municipaux.

**18) Si oui, s'agit-il d'une sous concession ou simplement d'une prestation faisant appel à une facturation ?**

En tout état de cause, une sous concession ne serait pas autorisée. Cela ne pourrait être qu'une prestation.

**19) Est-il possible de répondre à l'appel d'offres via une structure holding et d'effectuer un avenant de transfert sur la dite concession ?**

Non, nous disposons nous-mêmes d'une autorisation par le Département, propriétaire des sols, qui ne permet pas ce montage.

**20) Une activité annuelle est-elle prévue ou seulement de manière saisonnière ?**

Activité annuelle prévue.

**21) Le site est-il inondable lors des grandes marées, qu'il s'agisse du bâtiment ou des extérieurs.**

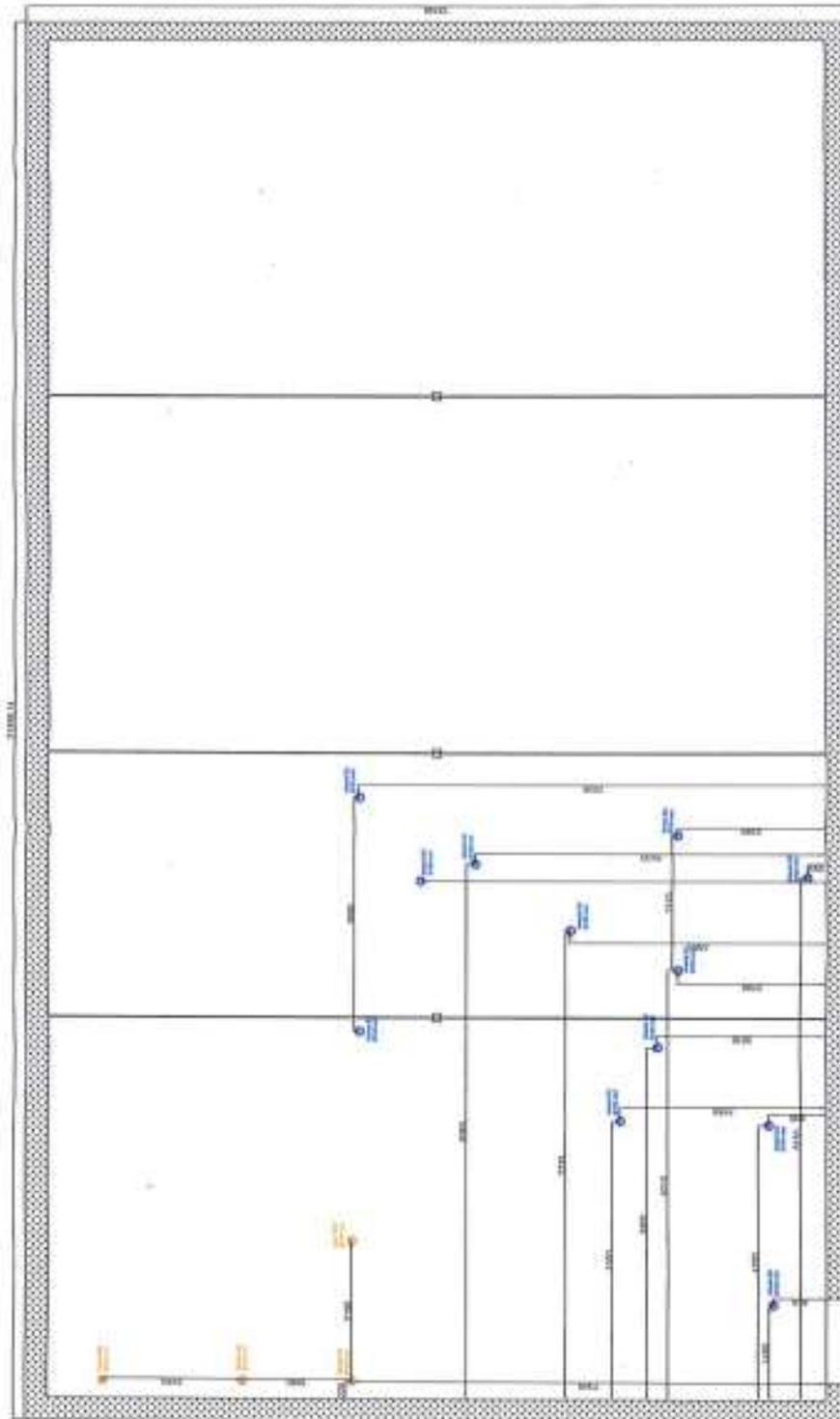
Le site n'est pas inondable lors des grandes marées.

**22) L'entretien des espaces herbés autour du bâtiment est-il à prévoir par l'exploitant ou relève t'il de la responsabilité des services techniques de la ville ?**

La zone herbée mise à disposition de l'exploitant sera à entretenir par lui-même.

**23) Votre municipalité a t'elle envisagé de pouvoir un jour faire muter le bail précaire en bail 3/6/9 à l'instar du Pot du Claque et la Crêperie le Clan des Elfes à Montreuil sur mer ?**

En cas de demande, une discussion serait alors à entamer avec le Département, propriétaire des sols.



Format	A3
Scale:	